

# *SURVEILLANCE DE LA FIÈVRE APHTEUSE EN MAURITANIE*

*ATELIER REPIVET – RESEPSA: EPIDÉMIOLOGIE ET SURVEILLANCE  
DES MALADIES ANIMALES  
TUNIS 1-2 DECEMBRE 2015*

Dr El Yedaly HAMED  
Dr Teslem BOURWEISS

# Plan



- Généralités
- Système de surveillance national
- Surveillance de la FA
- Réglementation vétérinaire de la FA
- Situation de la FA
- Conclusion

# GÉNÉRALITÉS

- Mise en place du REMEMA : septembre 1998
- Arrêté du Ministre du Développement Rural et de l'Environnement en date du 11 avril 1999, modifié par un arrêté daté du 21 septembre 2002.

# Objectifs

Permettre la détection précoce des foyers des maladies visées par le réseau:

- **FVR**
- **PPCB**
- **PPR**
- **Fièvre Aphteuse**
- **Rage**
- **Pasteurellose**
- **Grippe Aviaire**

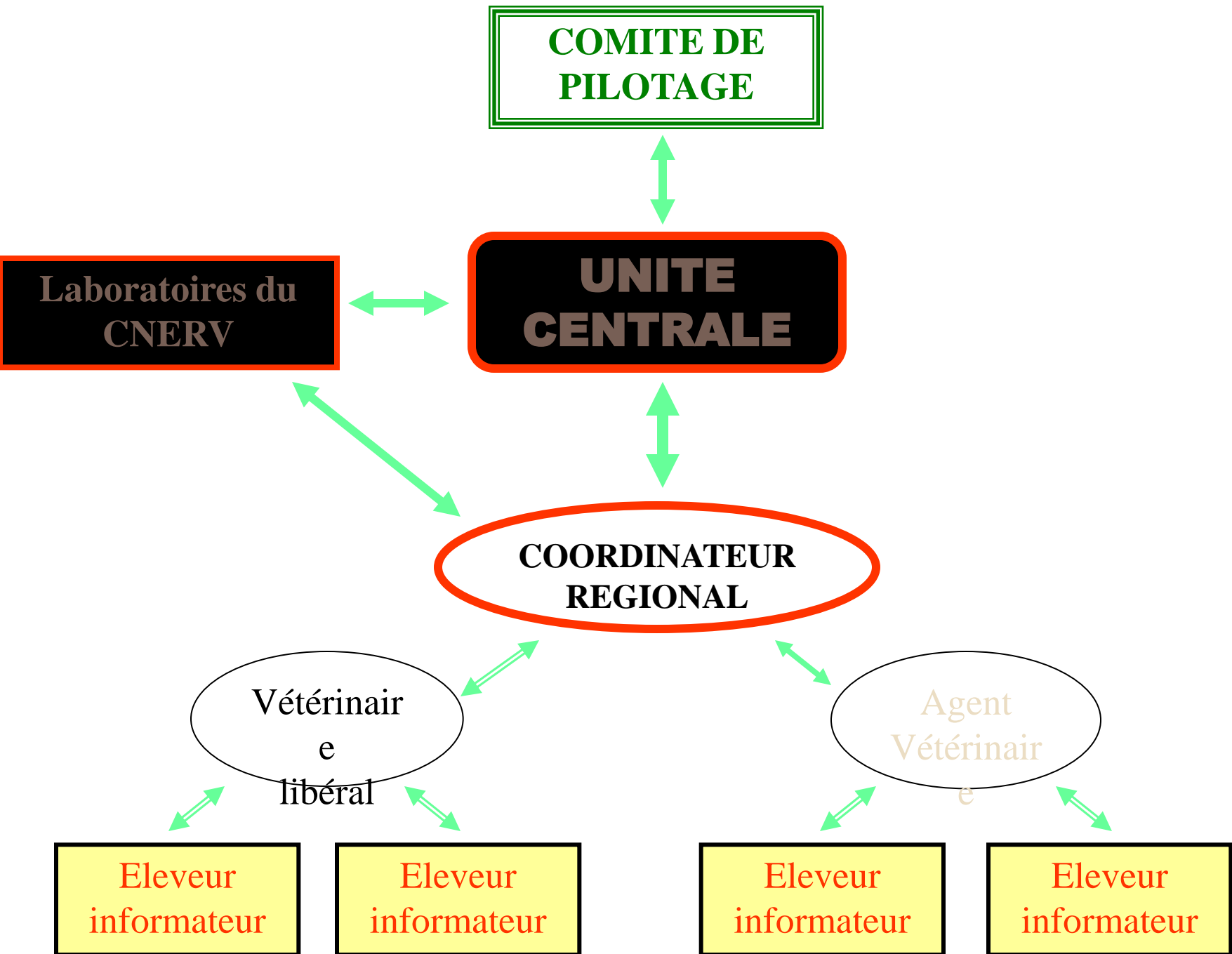
# Objectifs 2

- Fournir aux décideurs de la santé animale et de la santé humaine des informations sur les maladies
- Doter le pays d'un instrument de surveillance nécessaire au respect de ses engagements internationaux

# Organisation

Les structures principales sont :

- **Le Comité de pilotage** : décideurs nationaux de la santé animale
- **L'Unité Centrale** : vétérinaires DSV/CNERV
- **Les acteurs de terrain** : fonctionnaires du ME, techniciens privés et éleveurs informateurs



# Surveillance de la FA

## **OBJECTIFS DE LA SURVEILLANCE**

- Repérer les foyers suspects de fièvre aphteuse.
- Recueillir des informations et du matériel biologique dans ces foyers et les faire remonter le plus vite possible aux organes centraux du réseau .
- Confirmer ou infirmer la suspicion au laboratoire.
- En cas de confirmation, déterminer le type viral en cause.



# Surveillance (suite)

## □ OUTILS DE LA SURVEILLANCE

- Le rapport mensuel sur la situation sanitaire du territoire couvert par un agent.
- Les enquêtes et prélèvements effectués à l'occasion du déplacement d'un agent de terrain sur un foyer suspect de fièvre aphteuse

*Les agents du REMEMA sont chargés de :*

- Collecter puis vérifier au niveau des animaux toute information se rapportant à la maladie (fiche d'enquête / FA)
- Réaliser des prélèvements au niveau des foyers.

# Réglementation nationale concernant la FA

- La FA considérée comme maladie à déclaration obligatoire selon le décret de la police sanitaire
- La Mauritanie ne pratique pas la vaccination contre cette maladie

# Situation de la FA

- Endémique
- Elaboration d'un guide de surveillance
- Peu importante pour les éleveurs
- Plusieurs serotypes ont été isolés en Mauritanie
- Le dernier foyer : un troupeau bovin le  
21/12/2014 : SAT2

# Suite

- Existence d'un partenariat avec le EuFMD pour un programme de contrôle progressif de la Fièvre Aphteuse
- l'objectif est de contribuer à la surveillance régionale de la fièvre aphteuse, afin de développer la base d'informations sur les risques de la maladie pour conseiller la stratégie nationale de contrôle de la maladie en Mauritanie
- Deux ateliers de formation organisés en 2015
  
- Etape 1 :  
Analyse de la chaîne de valeurs et cartographie du risque de fièvre aphteuse en Mauritanie

# Conclusion

- Maladie endémique en Mauritanie
- Intégrée dans le système national de surveillance des maladies animales
- Méconnaissance de la prévalence de la maladie et son ampleur,
- Pas de vaccination .
- Des actions envisagées : enquête sérologique
- Importance de la sensibilisation des éleveurs sur l'impact de la maladie



MERCI DE VOTRE ATTENTION